

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2006

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
Mme Fraysse
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 9 de cet article, après les mots :

« , le contenu du dossier présenté à l'appui de ces demandes, »,

insérer les mots :

« les modalités d'évaluation de l'impact environnemental des spécialités pharmaceutiques faisant l'objet de ces demandes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation de l'impact environnemental des spécialités pharmaceutique faisant l'objet d'une demande d'autorisation de mise sur le marché est une innovation majeure de la directive 2004/27/CE.

Les député-e-s du groupe Communistes et Républicains déplorent l'absence de cette dimension dans le projet de loi gouvernemental. Aussi pour assurer la prise en compte de cet aspect environnemental, il est proposé que dans le dossier de demande d'AMM l'impact environnement soit considéré.

